

## Fiche d'informations

27.09.2023

### L'intervention tarifaire du Conseil fédéral est-elle nécessaire ?

- Non ! Il n'y a aucune raison de définir une durée pour les séances sans adapter le modèle des coûts. Les prestations de physiothérapie ont en moyenne la même durée depuis près de 30 ans.
- Non ! Réduire les prestations pour les patient.e.s gravement malades dans le but de diminuer les coûts est incompatible avec le principe d'assurer un processus de guérison qualitatif pour ces patient.e.s.
- Non ! L'intervention du Conseil fédéral est inefficace et nécessite des millions de francs suisses de la part du système de santé pour sa mise en œuvre par les prestataires et les assurances-maladies.
- Non ! La structure tarifaire de la physiothérapie devrait être entièrement revue de façon collaborative. Les bases sont déjà jetées pour entamer les discussions.
- Non ! L'intervention tarifaire s'opère sans mise à jour du modèle des coûts, pourtant obsolète, et du modèle des prestations actuelles de physiothérapie. L'intervention survient alors que les données sur les coûts et les prestations, qui pourraient garantir l'équité des tarifs prévue par la loi (art. 43, al.4 LAMal), sont pourtant disponibles.

### Contexte et situation initiale

La structure tarifaire de la physiothérapie est fondée sur un tarif à la prestation, qui comprend deux forfaits par séance : un forfait pour la « physiothérapie générale » et un forfait pour la « physiothérapie complexe ». La position tarifaire « physiothérapie complexe » concerne une série de pathologies et de situations qui complexifient le traitement. Cette position tarifaire a une facturation plus élevée que la « physiothérapie générale ». Les tarifs de la physiothérapie sont basés sur un modèle de coûts datant de 1997, lui-même fondé sur une base de données datant de 1994. Au cours des 25 dernières années, le modèle des coûts n'a jamais connu d'adaptation. Les tarifs sont également restés inchangés, malgré le renchérissement. La dernière augmentation tarifaire date de 2016 et a entraîné une adaptation de CHF 0.08.- en moyenne. Les physiothérapeutes sont confronté.e.s depuis bien longtemps à des difficultés financières. Le renchérissement, l'augmentation des frais du personnel et la hausse des prix et des coûts du capital ne font qu'aggraver la situation.

**Malgré les efforts continus de Physioswiss, la physiothérapie n'a connu aucune augmentation de ses tarifs depuis 25 ans.**

### Négociations avec les partenaires tarifaires

Les physiothérapeutes se battent depuis longtemps pour une augmentation des tarifs et une structure tarifaire adaptée. Afin de défendre les efforts des associations professionnelles, Physioswiss mène des projets de collecte de données coûteux depuis 2021. Physioswiss a consenti d'importants efforts financiers et personnels afin de mettre à disposition les bases de données nécessaires et prescrites par la loi pour les négociations. Depuis 2021, Physioswiss s'entretient avec tous les partenaires tarifaires afin de négocier l'adaptation urgente et nécessaire de la structure tarifaire sur la base de données actuelles. Si Physioswiss s'efforce de faire avancer les négociations rapidement, les assurances-maladies les entament avec nonchalance. Toutefois, tous les partenaires tarifaires sont prêts à négocier et leurs intentions sont presque finalisées dans leur « lettre d'intention ». Au lieu d'exercer une pression sur les caisses-maladie pour faire avancer les négociations, le Conseil fédéral intervient dans les négociations déjà en cours en proposant une révision des tarifs. Cette intervention tarifaire, par sa nature unilatérale, va davantage mettre en difficulté, voire faire entièrement basculer, un secteur déjà sous-financé. Cette intervention rendra également caduques les conventions sur la valeur du point, qui devront être renégociées.

**Cette intervention intervient à un moment inopportun et entrave la poursuite des négociations sur la structure tarifaire avec tous les partenaires, qui étaient enfin sur la bonne voie.**

### L'intervention tarifaire du conseil fédéral

La structure tarifaire actuellement en vigueur pour les prestations ambulatoires de physiothérapie s'articule autour de deux forfaits par séance, sans durée précise. Le Conseil fédéral veut introduire une indication de temps dans les séances de physiothérapie sans pour autant adapter le modèle des coûts aux prestations telles qu'elles sont actuellement fournies, et qui reposent d'ailleurs sur une structure tarifaire entièrement obsolète. Le Conseil fédéral intervient donc sur un tarif qui n'est plus calculé d'après les règles applicables en économie d'entreprise et qui n'est donc plus adapté, et souhaite le remplacer par un tarif encore moins adapté et d'autant plus éloigné des règles en économie d'entreprise. Toutefois, selon l'art. 43, al.4 LAMal, tout tarif fixé par les autorités doit remplir ces deux critères. L'intervention tarifaire n'est pas non plus fondée sur des données, comme l'OFSP l'indique dans son rapport explicatif : « l'absence de données suffisantes ne permettrait pas au Conseil fédéral de procéder à une importante révision de la structure et à une refonte du modèle de coûts sous-jacent » (page 6). Le Conseil fédéral suggère de définir une durée minimale fixe, ce qui aurait pour conséquence de modifier le mécanisme de mise en œuvre d'environ 90 % des prestations. Le Conseil fédéral parle d'une « adaptation minimale de la structure tarifaire ». C'est faux : l'intervention tarifaire a des conséquences majeures.

**Il s'agit d'un changement majeur dans le fonctionnement de la structure tarifaire. Une intervention d'une telle ampleur, effectuée sur la base de données insuffisantes, n'est ni sérieuse ni pertinente. Si le mécanisme de mise en œuvre (temps fixe) change, les prestations et leurs coûts par unité de temps doivent également être réévalués et adaptés.**

### Étude sur les prestations en physiothérapie (LeDa 2023)

En avril 2023, Physioswiss a publié des données collectées dans le cadre d'une étude représentative réalisée par Ecoplan/FHNW. Cette étude avait pour objectif de relever le temps consacré aux traitements de physiothérapie ainsi qu'aux autres tâches afin de servir de base aux négociations tarifaires.

**Conclusions :**

- La durée moyenne de traitement correspond toujours aux durées estimées dans le modèle de coûts datant de 1997 : 30 minutes pour la position tarifaire 7301 et 40 minutes pour la 7311.
- En raison du dédoublement de la prestation en cas d'absence depuis 1997, la productivité a chuté de 83 % (modèle de 1997) à 60 %.
- Environ 23 % du temps de travail des physiothérapeutes ne peut être facturé avec le tarif actuel.

**Vérification des faits dans les variantes proposées par le Conseil fédéral****Introduction de séances courtes de 20 minutes**

Le Conseil fédéral propose désormais une séance courte de 20 minutes, comprenant 5 minutes au maximum pour la préparation, la consultation et la gestion du dossier. Il reste donc 15 minutes pour le traitement. Aujourd'hui, une séance moyenne dure 30 minutes. Si la durée minimale est fixée à 15 minutes, il faudra deux fois plus de séances pour que la thérapie soit efficace. En outre, les médecins devront prescrire des ordonnances plus rapidement et plus souvent, entraînant une surcharge de travail administratif inutile et des coûts supplémentaires pour le système de santé.

**Le Conseil fédéral veut réduire de moitié le temps de traitement, ce qui entraînera une surcharge de travail administratif inutile et des coûts supplémentaires pour le système de santé.**

**Introduction du temps administratif de 5 minutes maximum**

Le Conseil fédéral propose une durée maximale de 5 minutes pour la préparation, l'accueil/le départ, la mise en place des locaux et la gestion du dossier. Les tâches concrètement concernées ne sont pas les mêmes dans le rapport explicatif et dans les descriptions des positions tarifaires présentées dans les annexes. Les tâches concernées ne sont pas explicitement indiquées. Physioswiss a démontré, sur la base de plus de 5 000 traitements, qu'environ 10 minutes par traitement sont nécessaires pour les activités suivantes : suivi et préparation des locaux, gestion des dossiers, planification des rendez-vous et changement de patient.e.

**La durée maximale de 5 minutes pour les activités mentionnées dans le rapport est ambiguë et ne couvrira pas le temps consacré aux tâches effectuées en l'absence des patient.e.s.**

**Suppression de la physiothérapie coûteuse**

Le Conseil fédéral propose une baisse du tarif par minute. Pour tenir compte des différentes tâches, il faut prolonger la durée de la séance. Le Conseil fédéral annule les améliorations proposées en 2018 pour le traitement des patient.e.s gravement malades ou présentant des pathologies complexes. Même si les patient.e.s présentent un diagnostic médical clair, les dépenses pour les soins devront désormais être justifiées et examinées individuellement par l'assurance-maladie. Ce procédé entraîne une charge administrative bien plus importante, ceci alors que la durée des tâches hors traitement est réduite à 5 minutes. La facturation d'un traitement de physiothérapie coûteuse est donc, pour une durée de traitement identique, inférieure d'environ 6,5%, sans justification apparente. L'intervention tarifaire concerne le traitement des

jeunes enfants, des personnes en situation de handicap, des patient.e.s multimorbides, des personnes âgées, des patient.e.s neurologique ou des grands brûlés. Ces patient.e.s ne pourront plus être soigné.e.s de sorte à couvrir les coûts.

**La modification du cadre pour les traitements complexes et coûteux met en danger les soins, en particulier pour les patient.e.s vulnérables, et augmente la charge administrative.**

**Suppression de l'obligation d'une formation spécialisée pour la physiothérapie coûteuse**

Le Conseil fédéral propose en outre de réduire les exigences posées aux personnes qui dispensent des soins de physiothérapie coûteuse. Les traitements seront donc effectués par des personnes moins qualifiées. La qualité des traitements fournis aux patient.e.s vulnérables risque de se dégrader.

**La suppression de la formation postgrade spécialisée pour le traitement des systèmes vasculaires lymphatiques entraîne une perte de qualité directement perceptible pour les patient.e.s.**